



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 15 mai 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusée** : Dominique MALARY.

### Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers. Depuis la mise en service en 2019 de l'internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont majoritairement logés. L'internat du Lycée Adeline Boutain et la mise service de modulaires sur Brétignolles sur Mer permettent de manière complémentaire de répondre à cette sollicitation saisonnière.

En ce qui concerne, la MFR, les échanges sont finalisés avec les gendarmes pour la mise à disposition du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 (soit 61 nuits) de 19 T1 et 2 chambres avec les prestations habituelles. Les échanges sont en cours de finalisation avec les pompiers actuellement en cours de recrutement.

Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale. A ce jour le coût prévisionnel transmis pour la MFR pour les gendarmes est de 27 264,65 € TTC. Nous sommes en attente du devis pour les pompiers (en cours de recrutement des renforts), mais à titre d'information, il convient de rappeler que l'année dernière le montant s'élevait à 8 731,62 €.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au budget 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : la prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2025 sur la base d'un montant prévisionnel de 36 000 € TTC (avant actualisation pour les sapeurs-pompiers) ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant en particulier les conventions à intervenir.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 MAI 2025**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **21 MAI 2025**

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*